

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX - MARSEILLE

ARRETE n° 2015-015

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, en particulier en son article 12 ;
- Vu la circulaire FP n°1711, 34/CMS et 2B 9 du 30 janvier 1989 ;
- Vu la délibération de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles des Hautes-Alpes en date du 23 janvier 2015 ;

**ARRETE :**

**Article premier :**

Sont désignés, en qualité de représentants des personnels à la Commission de réforme départementale, les personnels dont les noms suivent :

**Corps des instituteurs et des professeurs des écoles**

**Membres titulaires :**

- Mme Catherine DENIS
- Mme Magali MANUEL

**Membres suppléants :**

- Mme Magdalena CONCA
- M. Christophe MATHIEU

**Article deux :**

Le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 26 janvier 2015

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale des HAUTES-ALPES

signé

Philippe MAHEU